

## OPCO Mobilités : Plan de relance Alternance & Emploi des jeunes



Dans le cadre du plan de relance annoncé par le gouvernement le 23 juillet 2020, l'OPCO Mobilités invite les entreprises à bénéficier des aides exceptionnelles proposées par l'Etat à hauteur de 6.5 milliards d'euros, pour embaucher de jeunes apprentis ou salariés en contrat de professionnalisation.

En effet, le gouvernement a annoncé une série de mesures en faveur de l'emploi et de l'apprentissage. Il prévoit notamment une aide exceptionnelle de 5 000 à 8 000 euros pour toute embauche d'apprenti ou de salariés en contrat de professionnalisation entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Les conditions d'applications sont définies par les décrets suivants :

- [Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020](#) relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la [loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020](#) de finances rectificative pour 2020.
- [Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020](#) relatif à l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation prévue à l'article 76 de la [loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020](#) de finances rectificative pour 2020.

[Télécharger la fiche synthèse de l'OPCO Mobilités](#)

[Télécharger la fiche des aides exceptionnelles à l'alternance dans le cadre du « plan de relance »](#)